

# Politiques européennes

## Constats

En septembre 2020, le Pacte sur la migration et l'asile a été présenté par la Commission européenne. Il a été modifié et complété au fil des dernières années et a été adopté le 10 avril 2024 par le Parlement européen, malgré son contenu totalement discriminatoire à l'égard des personnes migrantes et des nombreuses violations des droits fondamentaux qu'il va engendrer. Les États européens vont le mettre en œuvre dans les deux ans qui suivent son adoption.

## > Nos demandes

### Refuser la logique et les effets du Pacte européen sur la migration et l'asile

- Supprimer la détention des personnes exilées à la frontière instaurée par la procédure de filtrage, ce qui crée une fiction légale de non-entrée
- Interdire en particulier la détention des mineur·es et des personnes vulnérables
- Supprimer la procédure d'asile express à la frontière
- Abandonner les notions de « pays d'origine sûrs » et « pays tiers sûrs » et garantir le droit fondamental de demander l'asile
- Créer des centres d'accueil et d'orientation plutôt que des centres de détention aux frontières
- Détecter les profils vulnérables dès leur arrivée et mettre en œuvre des solutions adaptées à leurs besoins, via des acteurs indépendants et de confiance
- Remplacer le système actuel de Dublin par un mécanisme d'accueil solidaire et équitable des demandeur·euses de protection internationale entre États membres, en prenant en compte l'avis et les liens de la personne concernée quant au choix du pays d'accueil

### Respecter les droits humains dès l'arrivée aux frontières

- Mettre en place un monitoring effectif et indépendant de protection des droits humains
- Instaurer un mécanisme de plaintes et de sanctions concernant les violations des droits fondamentaux accessible dès les frontières de l'Union européenne

### Instaurer des voies légales et sûres

La liberté de circulation et d'installation doit être accordée à toute personne migrante. Quel que soit le motif d'exil, l'accès au territoire doit être garanti par des voies légales et sûres permettant aux personnes migrantes de s'établir en Europe, notamment via :

- Une politique migratoire liée au travail, non discriminante quant au niveau d'études, pour les personnes souhaitant se rendre en Europe ou déjà présentes sur le territoire et ce, peu importe leur statut administratif
- Organiser la réinstallation des réfugié·es présent·es dans un pays tiers et en besoin d'une protection effective, et la relocalisation des demandeur·euses d'asile au sein des États membres, en instaurant des mécanismes de solidarité obligatoires entre les États
- L'activation de la protection temporaire à diverses nationalités selon le contexte géopolitique
- L'octroi de visas humanitaires pour les ressortissant·es de pays à risque de persécution ou de mauvais traitements